

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de l'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien,

Absents représentés :

MIGONE Anaïs représentée par TAMAZOUT Maurice, PEREZ Jennifer représentée par DUQUESNE Céline, Raoul PIALA représenté par DONADEY Pierre,

Absents excusés : /

Madame SMANIOTTO Amélie a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°: 26 06 02

Objet :

Maison France Services - Demande d'une subvention de fonctionnement – Année 2026

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la « Maison France Services », auparavant « Maison de services au public » - MSAP - fonctionne depuis l'année 2012.

Elle rappelle également que le périmètre géographique d'exercice des missions du dispositif, conforté par la loi « NOTRe » du 7 août 2015, est le territoire des anciens cantons de l'Escarène et de Contes.

Suite à la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, plus connue sous le sigle « 3DS », cet équipement a été rebaptisé « Maison France Services » depuis le mois de juillet 2021 et bénéficie d'une labellisation validée par l'Etat.

L'objectif de « Maison France Services » est de permettre à l'ensemble des habitants du territoire concerné d'accéder à un service de proximité et de bénéficier d'un accompagnement administratif sur de nombreuses thématiques de la vie quotidienne : aide à l'emploi, retraite, famille, prestations sociales, santé, accès au droit, etc.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Paillons (C.C.P.P), lors de sa séance du 13 décembre 2017, a approuvé par

Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 13/07/26

AR Prefecture

006-210600573-20260629-200102-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

délibérations concordantes de toutes les communes membres le transfert de la compétence « création et gestion de Maisons de Services au Public » au 1^{er} janvier 2018.

La commune de L'Escarène est, à ce jour, la seule commune membre de la C.C.P.P a gérer une « Maison France Services » sur le territoire communautaire, dont les modalités sont définies dans le cadre d'une convention.

Cette convention a été renouvelée le 24 novembre 2025 pour l'année en cours, et prendra terme au 31 décembre 2026.

Avec un accueil du public quotidien, organisé et qualité, les conseillers France Services de l'antenne de L'Escarène aident à la constitution des dossiers et à leur transmission aux administrations, institutionnels ou organismes compétents.

Cet équipement propose d'ailleurs, dans le cadre de partenariats avec différents opérateurs, des relations directes et facilités avec la Mission Locale des Alpes-Maritimes, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Centre Local d'Information et de Coordination, les assistantes sociales départementales, etc.

En 2025, la « Maison France Services » a reçu 3 489 visites et a fait l'objet d'un audit lui ayant octroyé le maintien de son label.

Ainsi, cette labellisation de confiance qui perdure depuis l'année 2016 a permis à la « Maison France Services » de L'Escarène de bénéficier de financements de l'État (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) mais aussi d'opérateurs nationaux (Fonds Inter-Opérateurs).

Les montants des financements sont toujours forfaitisés à hauteur de 20.000 € pour l'Etat et de 25.000 € pour les opérateurs.

Madame le Maire propose donc de solliciter, pour l'année 2026, cette subvention de fonctionnement auprès de l'Etat mais aussi d'opérateurs nationaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Fonds Inter-Opérateurs une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 pour la « Maison France Services » de L'Escarène sise, 14, rue du Château selon le plan ci-dessous :

- Etat : 25,32 % soit : 20 000 €
- Fonds Inter-Opérateurs : 31,65 % soit : 25 000 €
- CCPP – Communauté de communes du Pays des Paillons : 32,91 % soit : 26 000 €
- Commune : 8,86 % soit : 7 000 €

TOTAL : 79 000 €

Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 13/07/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260629-26.02-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Pour :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, MIGONE Anaïs, PEREZ Jennifer, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, Raoul PIALA.

Contre : /

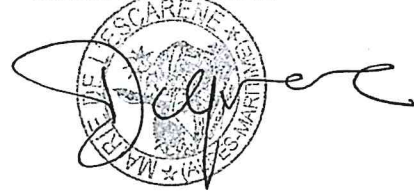
Abstentions:/

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Amélie SMANIOTTO



MME LE MAIRE
Céline DUQUESNE



Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 13/07/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260629-20260302-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

